



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aéroports

Question écrite n° 8292

Texte de la question

M Jean-Louis Masson appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les graves conséquences qu'entraîne, pour les professionnels de la distribution d'animaux familiers, l'avis d'arrêt de leurs importations pris le 14 septembre 1988 en raison de l'inadaptation des aéroports français à la réception de certains animaux, pendant la période hivernale. Il lui demande, en collaboration avec ses collègues concernés, le ministre des transports et de la mer, et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement, quelles sont les solutions qu'il propose aux problèmes d'hébergement et d'acheminement de toutes les espèces d'animaux familiers dans les aéroports français.

Texte de la réponse

Reponse. - En l'absence d'installations adaptées, le ministère de l'agriculture et de la forêt, afin d'assurer la protection des espèces dont les caractéristiques physiologiques sont telles qu'elles ne leur permettent pas de supporter de basses températures, a été effectivement amené à prendre une mesure de prohibition d'importation pendant la période qui va du 1er novembre au 31 mars. Parallèlement, l'attention du ministre des transports et de la mer a été appelée sur le problème des équipements nécessaires dans les aéroports, afin que cette question, qui relève de son domaine de compétence, fasse l'objet d'un examen approfondi de la part de tous les partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8292

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 302